



13 février 2006

Position de BIC sur l'application de la sécurité enfant sur les briquets en Europe

« Faire une norme de « sécurité enfant » c'est bien.

Faire respecter cette norme « sécurité enfant », c'est mieux.

C'est même indispensable car, à défaut, nous arriverions à moins de sécurité pour le consommateur » a déclaré François Bich.

« En effet, ceux qui aujourd'hui ne respectent pas la norme de sécurité ISO 9994 sur les briquets ne respecteront pas plus la norme de « sécurité enfant » a-t-il ajouté.

« Il faut savoir qu'un briquet avec sécurité enfant est un briquet dont on a compliqué l'allumage. La majorité des consommateurs préfère donc un briquet sans « sécurité enfant » et s'ils ont le choix, ils achèteront en priorité des briquets sans « sécurité enfant ». Il est donc indispensable que la Commission européenne et les Etats Membres garantissent que la norme « sécurité enfant » soit respectée à 100% » conclut François Bich.

1. Quel sera le délai d'application ? Est-ce progressif ?

Le délai d'application sera de 10 mois. Nous ne savons pas s'il démarrera en février ou au bout des 4 mois de délai que la Commission européenne a fixé pour élaborer des règles strictes garantissant sa bonne application. Au bout de ces 10 mois, les fabricants n'auront plus le droit de vendre en Europe des briquets sans « sécurité enfant ». Un délai de 12 mois supplémentaires sera ensuite accordé aux revendeurs. Au-delà de ce délai, ceux-ci ne pourront plus vendre de briquets sans « sécurité enfant ».

2. Le Groupe BIC est-il prêt ?

Le Groupe BIC n'a aucun problème pour être prêt dans ce délai de 10 mois. BIC a déjà réalisé les investissements nécessaires concernant cette technologie et est donc parfaitement prêt pour la transition.

Ce sont les mêmes systèmes qui existent sur les briquets que nous vendons actuellement dans les pays où la réglementation l'exige (Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande).

Les usines européennes BIC produisent déjà ces modèles puisqu'elles alimentent en partie nos marchés où la réglementation exige ces briquets avec « sécurité enfant ».

3. Comment reconnaît-on un briquet avec « sécurité enfant » ?

Un briquet BIC® à pierre avec « sécurité enfant » possède une lamelle métallique sur la molette qui oblige à appuyer plus fortement pour déclencher l'allumage.

Sur les modèles BIC® à allumage électronique, il y a un bouton poussoir à l'arrière du briquet qui doit être enfoncé avec une certaine force avant de pouvoir déclencher l'allumage.

4. Que signifie "Sécurité enfant" ? (quel âge, quel %,...)

Un briquet « sécurité enfant » est un briquet qui ne peut pas être allumé par 85% des enfants âgés de moins de 51 mois. (4 ans et 3 mois).

Aucun briquet ne peut être déclaré impossible à allumer par un enfant et rien ne peut remplacer la surveillance d'un enfant par un adulte. Nous insistons auprès des consommateurs pour qu'ils utilisent correctement les briquets et qu'ils suivent attentivement nos mises en garde, particulièrement celle qui précise « tenir hors de portée des enfants ».

5. Quels sont les briquets concernés par cette nouvelle Décision ?

La Commission européenne a décidé que les briquets de luxe ne seraient pas concernés par la « sécurité enfant ». Nous attendons le texte définitif car nous avons alerté la Commission sur le fait qu'il ne fallait en aucun cas que certains fabricants puissent échapper à cette norme sécurité enfant alors que leur briquet n'est pas un briquet de luxe.

6. Quel est le coût additionnel de la mise en œuvre de cette norme pour BIC ? (4 centimes d'euro selon Bruxelles)

Le surcoût pour un briquet BIC® sera de 3 à 4 centimes d'euro.

7. Combien de personnes meurent par an suite à la manipulation de briquets non-conformes à la norme de sécurité ISO 9994 ?

BIC n'a eu aucun cas de décès en Europe à cause d'une non-conformité aux normes ISO 9994. Qu'il y ait des blessés ou des décès à cause d'une non-conformité à la norme ISO 9994 est plausible. BIC n'étant pas concerné, ne peut pas donner de chiffres précis.

8. Combien d'enfants meurent par an suite à la manipulation de briquets conformes mais non « sécurité enfant » ?

En Europe, BIC n'a eu aucun cas de plainte relatif à un briquet BIC® utilisé par un enfant.

Le décès ou l'accident d'un enfant est toujours un accident ou un décès de trop. La méthode qui consiste à extrapoler en partant des données d'un pays pour en tirer une estimation sur l'ensemble de l'Europe n'est pas une méthode précise, d'autant plus que les chiffres sont basés sur des articles de presse qui n'ont pas été vérifiés.

9. Quelles sont les mesures mises en œuvre pour faire respecter cette norme (douanes, vérification dans les magasins,...) ?

C'est là toute l'exigence de la Fédération Européenne des Fabricants de Briquets, tant auprès de la Commission Européenne que des Etats Membres. En effet, si la « norme sécurité » enfant n'est pas respectée, il y aura une baisse de la sécurité par rapport à la situation actuelle ; ceux qui ne respectent pas aujourd'hui la norme de sécurité ISO 9994, ne respecteront pas demain la norme de « sécurité enfant ». Comme la majorité des consommateurs préfère le briquet qui n'a pas de sécurité enfant parce qu'il est plus facile à allumer, c'est ce modèle sans « sécurité enfant » qui verra sa part de marché augmenter au détriment des marques telles que BIC® qui respectent la norme de sécurité ISO 9994 et qui respecteront cette norme « sécurité enfant ».

10. Quelle est la part de marché en Europe des briquets de luxe ?

Moins de 1% en volume.

11. Quelle attitude BIC compte adopter ? (lobbying pour faire respecter cette mesure) ?

BIC va bien évidemment se conformer aux exigences de la « sécurité enfant ». De la même façon que nous faisons du lobbying auprès de Bruxelles, nous faisons du lobbying auprès de nos clients pour leur expliquer la dangerosité des briquets ne respectant pas la norme de sécurité ISO 9994 et dans l'avenir, nous leur expliquerons l'obligation qui leur est imposée, à eux revendeurs, de ne vendre que des briquets avec sécurité enfant.

12. Les modalités d'application et de contrôle sont-elles suffisamment définies ?

La Commission européenne reconnaît elle-même que les modalités d'application et de contrôle ne sont pas assez satisfaisantes puisqu'elle déclare : « *Pour que la décision et les exigences de sécurité pour les briquets soient appliquées correctement, la Commission lancera, avec les États membres de l'Union, un projet spécifique de contrôles appropriés des briquets, y compris au niveau des importations. Les autorités douanières et de surveillance du marché travailleront en collaboration pour garantir des contrôles renforcés du respect des exigences de sécurité des briquets.* »

La Commission européenne nous ayant demandé hier de participer à ce projet spécifique, nous lui avons répondu : « **Puisque nous considérons que la surveillance et l'obligation de respect de la norme « sécurité enfant » sont les facteurs clés pour la sécurité des consommateurs en Europe, nous participerons aux réunions de préparation de ce projet.** »

Annexe à la question numéro 3**A propos de BIC**

Un des leaders mondiaux des articles de papeterie, des briquets et des rasoirs, BIC fabrique depuis plus de 50 ans des produits de grande qualité accessibles à tous, partout dans le monde. Cette vocation a permis au Groupe d'être aujourd'hui l'une des marques les plus reconnues à travers le monde. BIC commercialise ses produits dans plus de 160 pays et a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de 1,381 milliards d'euros selon les normes IFRS. Coté à l'Eurolist d'Euronext Paris, BIC fait partie des indices SBF120, CAC MID100, FTSE4 Good Europe et ASPI Eurozone.

Pour plus d'informations, merci de consulter le site Internet du Groupe : www.bicworld.com

Contacts société : +33 1 45 19 52 26

Carole Imbert, e-mail : carole.imbert@bicworld.com

Sandra Cadiou, e-mail : sandra.cadiou@bicworld.com

Contacts presse : +33 1 53 70 74 66

Florence Riu, e-mail : friu@image7.fr

Flore Larger, e-mail : flarger@image7.fr